

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1181 Décisions concernant les Services d'Etat

n° 1181

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1962

Date de publication
3 septembre 1962

Date du numéro
30 septembre 1962

TEXTE INTÉGRAL

Le Milicien de 1^{er} classe Idriss Douale, mle 2090, de la 2^e Compagnie de Milice à Tadjoura, arrivant en fin de contrat le 21 mai 1964 est licencié pour raison de santé « non imputable au service » pour compter du 7 septembre 1962. L'intéressé qui totalise 3 mois et 17 jours (deuxième rengagement) de services effectifs dans la Milice de la CFS, ne peut prétendre à aucune indemnité. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins de l'Agent spécial de la 2^e Compagnie de Milice de Tadjoura. Le Milicien de 1^{er} classe Idriss Douale, mle 2090, sera rayé des contrôles de la Milice de la C.F.S. à compter du 7 septembre 1962. Il recevra le certificat de libération.